

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUILLET 2022 A 20 H 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL,
Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Pouvoirs : 2 (de M. REMOND à Mme GAUTHIER et de M. VOLAND à M. PASCAL)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GENRET

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date d'affichage des délibérations : 28 juillet 2022

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 30 juin sans observations à l'unanimité.

Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 056/2022 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES ET VIE HABITAT »

Monsieur le Maire expose :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée B 1977 située rue du Bourg d'une superficie de 2 857 m² environ, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m².
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux de création de la voie desservant le Projet.
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux d'extension des réseaux desservant le Projet (Télécom, électricité, adduction d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées).

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social ;

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 € le m² est justifié.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B 1977 située rue du Bourg d'une emprise de 2 857 m² environ (plus ou moins 10 %) à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **D'AUTORISER** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée B 1977 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

N° 057/2022 - DENOMINATION DU « PARKING SCOLAIRE ANDRE JUILLARD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'action menée pour la construction du collège Olivier de la Marche et pour le développement des infrastructures scolaires par M. André JUILLARD, Maire de Saint-Martin-en-Bresse de 1977 à 2001, Conseiller Général du Canton de Saint-Martin-en-Bresse de 1982 à 2001.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ADOpte la dénomination « Parking Scolaire André JUILLARD » pour le parking riverain du collège et du groupe scolaire, aménagé spécialement pour les transports scolaires collectifs et pour compléter le stationnement nécessaire aux écoles.

CHARGE Monsieur le Maire de la signalisation et de la communication nécessaires à cette dénomination.

N° 058/2022 - DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DE LA BASCULE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de donner un nom à la voie créée lors de la construction du parking scolaire qui sera prochainement prolongée pour desservir le site de construction de la future résidence séniors ;

Vu les propositions faites par les conseillers municipaux au cours de la dernière séance, à savoir :

Chemin de l'Huteau, Chemin du Bief, Chemin de la Bascule

Après concertation avec les conseillers, le maire propose de se prononcer pour la dénomination : Chemin de la Bascule

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ADOpte la dénomination « Chemin de la Bascule »

CHARGE Monsieur le Maire de la signalisation et de la communication nécessaires à cette dénomination.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

=> **Décision n° 005/2022 du 06/07/2022** : La fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est confiée à l'entreprise RPC Restauration pour Collectivités, sise ZA Lavy - 01570 MANZIAT pour un prix unitaire de repas de 2,86 € HT.

▪ Création d'une commission « Bibliothèque Tiers-lieu » : Le maire rend compte des premiers éléments provisoires de l'étude de faisabilité de la bibliothèque tiers-lieu dans les anciens locaux de l'agence bancaire, rue du bourg. Il propose au conseil de constituer une commission ad hoc afin d'examiner, avec le bureau d'étude, les conclusions de l'étude de faisabilité et réfléchir au projet.

La commission « Bibliothèque Tiers-lieu » est composée comme suit :

- Président : Guy GAUDRY – maire
- Membres : Yves DESSAUGE, Nadège LAGRUE, Sylvie GENRET, Patrice DEMAIZIERE, Maryse COLAS, Jérôme BOUILLOUX, Sylvie BICHARD, Marie-Céline ROSSIGNOL, Didier MARCEAUX.

▪ Refonte du règlement opérationnel du SDIS 71 : Par courrier du 5 juillet dernier, M. Julien CHARLES, Préfet de Saône et Loire, indique qu'une refonte du règlement opérationnel du SDIS est en cours. La couverture opérationnelle de la commune sera assurée par le Centre de Secours de St Martin en Bresse. Le conseil municipal ne formule ni question ni observation.

▪ Remerciements :

- Le Comité des Fêtes remercie la commune pour la subvention 2022 et le soutien constant à l'association.
- Le Préfet de Saône et Loire remercie les maires et leurs équipes (élus et personnels) pour le travail fourni et le bon déroulement à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022
- De Mme Michèle Rameau pour les marques de sympathie lors du décès de son fils.

- Ecoles : Le maire rend compte des travaux réalisés dans les locaux du groupe scolaire depuis le début des vacances scolaires : suppression de velux dans 2 classes (école maternelle et élémentaire) ; anti pinces doigts installés sur les portes des sanitaires du préau de l'école maternelle ; changement rondins barrière cour de la maternelle ; déplacement du tableau interactif d'une salle d'école élémentaire ; installation d'une alarme anti intrusion (4 600 €)
- Voirie : Le maire rend compte de l'avancement des travaux de réfection de la voie du Pré Valdat (travaux de la Communauté de Communes). Il rend compte des remerciements de la propriétaire riveraine concernant les travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales route de Chalon.
Chemin piéton Route de Chalon : le programme de travaux a dû être revu afin de respecter l'enveloppe financière prévue.
- Assainissement : la consultation de maîtrise d'ouvrage est en cours pour les travaux de mise en séparatif du réseau rue du bourg.
- Personnel communal : M. Claude TAILLANDIER, Adjoint technique recruté par voie de mutation, prendra ses fonctions à partir du 8 août prochain au sein du service technique communal.
- Distributeur de billets : le maire expose au conseil qu'il a été sollicité pour l'implantation d'un distributeur de billets. Le coût pour la commune est de 40 000 € HT lors de l'installation, et de 1 105 € HT par mois ensuite. Sur proposition du maire, le conseil se prononce pour l'abandon du projet.
- Office du Tourisme : l'office organise la manifestation « Roule ma poule » le 18 septembre prochain à Saint Martin (randonnées vélo). Les conseillers sont invités à une réunion préparatoire le 23 août à 10 H 00.
- CCAS : le CCAS organise une brocante le samedi 24 septembre ; un loto le dimanche 9 octobre et le repas des anciens le samedi 22 octobre 2022.
- Comité des Fêtes : le maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation des feux d'artifices et du bal du 13 juillet. Cette manifestation s'est bien déroulée.
- Logements communaux : Mme LAGRUE rend compte des dernières mises en location.
- Seignotte : M. PASCAL transmet la demande des habitants du hameau pour que soient coupés les roseaux vers l'abri-bus. Le maire indique que ce sera fait par les agents communaux comme chaque année.
- Terrain de boules : Mme GAUTHIER s'inquiète du dépôt d'un permis d'aménager sur le terrain situé près du terrain de boules.

La séance est levée à 22 h 35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Guy GAUDRY

La Secrétaire de séance,
Sylvie GENRET

